



## Assemblée du comité

Lausanne le 25 février 2006

### Ordre du jour :

#### 1) Puissance & distance de sécurité

Pour la modification du règlement (chap.3 Art.7.b et c et du DC01 point 3.a)

- Présentation des 4 propositions et argumentation des protagonistes
  1. Zed
  2. Spyke
  3. StrumGeist
  4. Swissknife
- Délibération
- Votation

#### 2) Ambiguïté sur les grenades à billes

- Révision des règlements sur le sujet

#### 3) Non Membre

- Proposition d'une RDC pour les personnes non membre venant participer aux parties organisées par le SASCR.

#### 4) Les contrôles techniques

- Responsabilisation des chefs team pour le contrôle des répliques
- Proposition de modification du DC01 Art 1a ainsi que le règlement Art7 a et c

#### 5) Démission du webmaster

- Présentation de la personne remplaçante au comité

#### 6) Structure des assemblées

- Fixer date pour l'assemblée du comité avant l'assemblée générale
- Fixer date pour l'assemblée générale 2006

#### 7) Structure des votations

- Proposition d'une structure de votations, délai d'inscription, la campagne d'élection.

## 8) Sorties officielles du SASCR

## 9) Autres suggestions

### Présents :

Liger , Maulaz , Bochent , Francken , Prêtre , Holland , Braga , Cosandey , Chef team Elite Colia , Chef team SEF Boissard , Chef team Sunburst Fragnière , Chef team Raptor Amiguet , Chef team Pirates Dey , Chef team Prédateurs Golles , Chef team Rocket Folly , Chef team Hornet Sessa , Chef team Para Rectum Lucifora , Chef team Black Bird Haemmerli , Chef team Stars Andrey .

### Absent :

Chef team Mad dog Curringa, Chef Team Isonne Béguelin, Chef Team 102 Knusser.

### Excusés:

Chef team Flash Troopers Probst, Chef team GSG Bochud,

## Ouverture de l'assemblée à 14 h 25

Hicks : Je vais commencer par une petite introduction, suit à la nomination de Pearl à la vice-présidence, je lui est demandé de venir me voir pour que l'on fasse une synthèse sur les différents points qu'il y avait a faire ou a soulever. Elle l'a fait avec brio, elle m'a sorti quelque chose sur lequel, on a été entièrement d'accord. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'ai demandé à Pearl de mener les débats aujourd'hui.

### Point 1 :

Hicks : Il y a une chose que je n'ai pas dit cela concerne ces articles sur le forum ou tous autres article que nous allons rédiger. J'aimerais que tout le monde prenne conscience, que ce n'est pas Stéphane qui a rédigé ces articles, il n'a fait que de les transcrire et apporter son savoir pour la rédaction de ces statuts. S'il y a une lacune quel qu'il soit dans ces règlements ou dans les statuts, il ne faut pas prendre comme responsable Stéphane mais nous. Ces statuts ou règlements ont été votés à l'assemblée générale donc nous en sommes tous responsable.

Pearl : Tous d'abord je tiens à vous présenter une nouvelle team la Black Bird.

Passons à notre premier point. « Puissance & distance de sécurité »

Nous avons reçu quatre propositions pour les puissances.

*Chaque proposition est énoncée.*

*Délibérations....*

Donc nous sommes tous d'accords la proposition suivante est retenue :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| A) -350 Fps             | = 3 mètres                  |
| B) -380 Fps             | = 10 mètres                 |
| C) +380 jusqu'à 550 Fps | = 30 mètres coups par coups |

Le test se fera avec le hop up sur zéro et uniquement avec des billes 0,20 Gr.  
Toutes répliques ayant plus de 350 fps ne sont pas tolérées en bâtiment.  
Alors passons au vote.

*Vote de la motion à bras lever*

La motion est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

## **Point 2 :**

Pearl : Suite aux différents débats que nous avons eu en assemblée générale et sur le forum. Nous vous proposons de modifier le règlement sur les grenades à billes.

Hicks : Modifications des articles DCE règlement. La description et la suivante, ce que nous désirons interdire à l'époque c'était surtout les grenades artisanales (les kinders), malgré nos intentions nous avons été trop large et pas assez précis. Pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur le sujet nous vous proposons de vous baser sur l'article des fumigènes qui est actuellement en vigueur. Donc cela modifierait les choses suivantes,

- 1) Modification du chapitre 4 à l'article 10 alinéa A, seul les grenades à billes vendue comme tel et en vente libre sur le territoire de la confédération ou autorisés à l'importation sous autorité, sont autorisés au sein du soft air club suisse romande.
- 2) Ajout au chapitre 4 article 10 alinéa B, le comité se réserve néanmoins le droit d'interdire les grenades à billes trop puissantes, ou ayant un caractère nocif pour la santé ou pour l'environnement.
- 3) Ajout au chapitre 4 article 10 alinéa C, toutes grenades de fabrication artisanales au moyen d'artifice détonnant et strictement interdite au sein du soft air club suisse romande.

Zed : Il existe sur le marché des grenades à billes marquées CE. Elles sont enrobées dans du liège avec un pétard à l'intérieur ce sont des grenades de soft air.

- Sturm : Je n'ai pas trouvé ce genre d'article sur internet. De plus selon la législation suisse elles sont interdites de vente sur le sol suisse.  
Pour ma part je suis contre toutes utilisations de grenades au sein du club.
- Hicks : Il est bien claire dans nos esprit qu'une utilisation de grenades quel qu'il soit ne rentre pas en vigueur sur un touché. Les grenades restent dans le cadre d'un artifice comme un fumigène. C'est uniquement pour le fun. C'est celui qui a la réplique qui fait le touché.
- Spyke : Seul les touchés avec un AEG seront pris en compte. Les grenades et fumigènes c'est uniquement pour le fun mais surtout pour mettre la pression.
- Hicks. On peu modifier le texte que l'on propose dans ce sens. Le comité se réserve néanmoins le droit d'interdire des grenades à billes trop puissantes ou ayant un caractère dangereux, nocif pour la santé ou l'environnement.
- Pearl : Le texte que nous proposons et le suivant :  
a) Seuls les grenades à billes vendues comme tels et en vente libre sur le territoire de la confédération ou autorisées à l'importation sont autorisées au sein du SASCR.
- Hicks : Contrairement a l'article actuel qui est :  
Les grenades à billes ou tous objets détonnant sont formellement interdit au sein du club.
- Pearl :  
b) Le comité se réserve néanmoins le droit d'interdire des grenades à mains trop puissantes ou ayant un caractère dangereux, nocif pour la santé ou l'environnement.  
c) Toutes grenades, de fabrication artisanale aux moyens d'artifices détonant, est strictement interdites au sein du SASCR
- Hicks : Il n'y a aucun touché que ce soit avec les grenades ou les fumigènes. En complément il faut rajouter un petit complément.  
b) Seul les grenades à main vendues comme tel sur le territoire de la confédération ou autorisé à l'importation sont autorisées au sein du soft air club suisse romande. Celles si n'auront aucun effet de toucher.
- Pearl : Donc reprenons et résumons :  
a) Seuls les grenades à main vendus comme tels et en vente libre sur le territoire de la confédération ou autorisés à l'importation sont autorisés au sein du SASCR.  
b) Celles-ci n'ont aucun effet de touche.  
c) Le comité se réserve néanmoins le droit d'interdire des grenades jugés trop puissants ou ayant un caractère dangereux, nocif pour la santé ou l'environnement.

d) Toute grenade de fabrication artisanale aux moyens d'artifices détonants est strictement interdite au sein du SACSR.

e) Le joueur présente ses grenades aux organisateurs de la partie de jeu qui le cas échéant peuvent lui en interdire l'utilisation.

*Vote de la motion à bras lever*

La modification de l'article est acceptée à l'unanimité.

Hicks : Jean-claude avait une proposition à faire sur le stock de kinder qu'il nous reste. On ne va pas les utiliser sur le territoire suisse, mais on va les utiliser ailleurs, comme à Lyon. Mais sur le territoire suisse elles sont interdites vu notre règlement en dehors de notre territoire et des parties officielles je pense que l'on peu donner notre approbation pour leurs utilisations et l'élimination de ces grenades, avec l'accord de la team accueillante.

**Point 3.**

Pearl. Actuellement les non membres qui viennent aux parties ne payaient pas un prix de participation à la location de notre terrain. A l'époque nous avions enlever cette participation du à la perte du terrain de Romont. Nous vous proposons de la remettre à jour vu que nous avons pu récupérer le terrain et que nous le louons. Vis-à-vis des membres ce n'est pas normal que des personnes viennent participer à nos parties et qu'elles ne s'acquittent pas d'une participation à la location.

Hicks : Voici une proposition pour la création d'une RDC :

- a). Une personne non membre souhaitant participer à une partie officiel organisé par le SACSR, devra :
  - 1) S'annoncer.
  - 2) S'acquitter, d'un montant perçu par le trésorier ou un délégué du trésorier. Toute personne refusant de payer ce montant se verra dans l'obligation de quitter le terrain.
- b) À l'exception, des personnes faisant partie d'association ayant des accords avec le SASCR, (La Meute). Il y a un échange de bon procédé.
- c) Tout joueur non membre soumis à participation financière et refusant de s'en acquitter sera évincé de la partie de jeu.

Tout le monde est d'accord avec le principe qu'un non membre doit s'acquitter d'un montant à définir. Je prends à ma charge en tant que trésorier de faire ce contrôle, mais si un jour je ne peux pas venir, je délègue cette responsabilité à une personne de mon choix qui devra contrôler et encaisser. Nous encaissons uniquement sur le terrain officiel, la Meute n'entre pas dans cette catégorie.

*Vote de la motion à bras lever*

Pour le principe        **unanimité.**  
 Pour le texte         **unanimité.**  
 Le montant est fixé à 10.-

**Point 4 :**

Pearl :            Actuellement tous les membres du comité ont le droit de vérifier les répliques des joueurs, mais sur le terrain ce n'est pas le cas, nous pensons qu'il serait préférable de laisser cette tâche aux chefs techniques uniquement.

**Modification de la DC01**

Art 1. Procédure

a) Le joueur présente sa réplique à un **responsable technique** du SASCR qui vérifie la vitesse de sortie des billes...

Art 2. Catégorisation

b) **le responsable technique** place ensuite une gommette...

**Ajout de la DC01**

Art 5. Non respect des contrôles

a) Toute personne contrôlée sur le terrain et n'ayant pas suivi l'article 1 alinéa a et art 2. Alinéa b sera prié de retourner en zone neutre pour la journée.

Hicks :            Rien n'empêche les chefs teams de procéder à un contrôle préalable, qui sera ensuite avisé et à la limite stemplé par un chef technique.  
 Pour la modification de l'article tous ce qui est marqué membre du comité soit remplacé par responsable technique

*Vote de la motion à bras lever*

13 personnes    **pour.**  
 1 personne     **contre.**  
 La modification est acceptée à la majorité.

**Point 5 :**

Pearl :            Comme tout le monde le sait j'assume 2 postes un la webmastrice et 2 comme vice-présidente. C'est pour cela que je vous propose une autre personne (Dodge) pour me remplacer au poste de web master.

Hicks :            À savoir que Dodge est toujours chef team de la Rocket devient officiellement web master du soft air club suisse romande. Donc ses principales préoccupations sont le forum tu peux comme bon te semble utiliser ou apporter et demander de l'aide à qui tu veux, notamment pour l'administration du forum ou autres. Par contre au niveau du site il faudra voir pour les mises à jours assez rapidement, ensuite il te faudra voir l'opportunité d'accueillir le serveur du soft air club suisse romande. Que nous avons acquis en 2003 et qui est actuellement en stand by chez l'ancien vice-président, il et à nous, nous l'avons payé. Ensuite il te faudra commencer par gérer les problèmes avec les différents utilisateurs sur le forum.

Pearl : Acceptez-vous ma proposition de candidature du poste de Webmaster de Dogezamon.

*Vote de la motion à bras lever*

La candidature est acceptée à la majorité.

Pearl : L'accès libre parole et réservé exclusivement aux membres. Maintenant on est d'accord qu'on avec la Meute dans le cadre du terrain, dans le cadre des statuts, dans le cadre des règlements des intérêts en communs ainsi que des accords, alors pourquoi ne pourrait-il pas avoir accès à la rubrique libre parole ?

Hicks : Nous allons mettre au vote pour l'accès libre parole de la Meute.  
**7 Pour . 1 Contre. 4 Bulletins Blancs.**  
La motion et donc acceptée.

Zed : Je profite de faire une petite parenthèse, Spyke est il le porte parole de la Meute ?

Spyke : Alors effectivement j'ai quitté la team Elite pour rejoindre la Meute, cela pour des raisons d'affinités.  
Je fais partie de la Meute en temps que membre indépendant. Donc a vous de décider en temps que membre indépendant si j'ai le droit de faire partie du comité, si un membre indépendant à droit d'accès au forum, dans quelle mesure un membre de la Meute peut être membre indépendant, et ça la Meute peu aussi se prononcer en temps qu'indépendant.

Hicks : Le cas de Spyke est légèrement différent de celui de Yellow que l'on avait accepté en temps que membre indépendant,.  
Spyke est membre indépendant, mais il nous faut l'accord du comité pour son statut au sein du comité mais aussi pour son rôle en temps qu'adjoint au chef technique.

Spyke : Comme j'ai dit au patron, je vais tenir mes engagements au sein du soft air club. A un moment j'avais le choix de rester à l'Elite, de me trouver seul ou de pouvoir rejoindre la Meute.

Zed : Pourras tu toujours assumer tes responsabilité de chef technique comme maintenant. ?.

Spyke : Normalement oui. Mais s'ils décident que je dois quitter le club, je le ferais. J'obéirais à leurs volontés. J'ai rejoint la Meute par affinité de jeu, pas par affinité d'engagement.

Hicks : Si on te pose la question, soft air club suisse romande ou la Meute, quel sera ton choix ?

Spyke : La Meute. Mais je respecterais mes engagement jusqu'au bout.

Hicks : Ce qui m'importe à moi, c'est de savoir, si on peu garder Spyke au sein du comité. A savoir que le comité et le nerf vivant du club,tous ce qui se passe au club, tous ce qui se dit dans le club, qui doit se faire dans le club,se dit ou se fait ici. Et ce que par niveau éthique accepte d'avoir en son sein, un représentant ou un membre d'une autre association ne faisant pas partie du soft air club.

Sturm : J'ai une petite info sur le sujet, je vous l'exprime.  
Le chef technique adjoint a les mêmes compétences que le chef technique, le chef technique adjoint **peu participer** au réunion du comité, il n'est pas obligé.

Hicks : Donc se qui veut dire que nous ne sommes pas obligé de convoqué au délibération du Comité. Alors le problème est réglé.

### **Point 6 :**

Pearl : Je voudrais que l'on vois ensemble pour que l'on fixe ensemble les dates des assemblées prochaine. Ce qui nous sera favorable pour nous organiser.

Les dates que nous vous proposons pour les prochaines assemblées sont.

Assemblée du comité le 1 juillet et aussi le 25 novembre 2006.

Assemblée générale le 20 janvier 2007.

*Les dates sont soumises au vote et acceptées*

### **Point 7 :**

Hicks : Si un membre du comité vient à démissionner, il doit respecter le délai des 2 mois avant la fin de l'exercice. Durant cette période les prétendant à ce poste peuvent se présenter, par lettre écrite et adressée au président. Durant cette même période ils peuvent faire campagne pour attirer des voix en vue de leur nomination. La clôture ainsi que le vote se feras lors de l'assemblée générale de l'année suivante.

### **Point 8 :**

Hicks : Nous avons aussi 2 autres dates à vous communiquer.  
1) Partie en France le 26 et 27 août 2006 sur le terrain de DMZ.  
2) Une autre partie en France avec l'équipe Delta le 10 et 11 juin 2006.

### **Point 9 :**

Solo : On avait une société de sécurité au Royaume et il avait été dit qu'elle aurait droit à une journée VIP, qu'en et il ?

Hicks : Pour le moment il n'y à rien de prévu. Ils doivent me donner une dates.



- Solo : Spyke avait plus ou moins suggéré de faire une sortie avec le comité
- Spyke : Il faudra que le comité soit conscient de faire autre chose que de discuter. C'est pour cela que je vous propose de faire une visite d'un fort ou de voir autre chose qui ne soit pas lié à nos activités par exemple un zoo, et une petite bouffe après histoire que l'on se voit autrement autour d'une table pendant 5 heures à essayer de faire avancer le shmilblique.
- Solo : Si je me trompe pas je crois que tu avait proposé la visite du fort de Pré-Giroux. Il faudrait que tu puisses avoir de plus amples renseignements.
- Spyke : Oui il faut que je me renseigne. Nous l'avons déjà fait une fois, nous sommes rentré dans le fort au environ de 10 heures, et vers 12 heures 30 nous mangions la fondue dans le carré des officiers.
- Hicks : Spyke il faut que tu regardes avec les responsables du fort, et que tu nous proposes quelques dates, ainsi que les différents prix.
- Solo : Au sujet de la partie de Noël, j'aurais savoir si il n'était pas possible de l'avancer un peu dans le calendrier. Et en même temps de savoir qui organise la partie, à savoir si c'est toujours la team Elite qui s'en occupe.
- Hicks : Non, pas toujours, mais la team Elite ne se prive pas d'utiliser le matériel que le club à disposition, et ça je le répète le club a du matériel à disposition. Le club peu mettre ce matériel à n'importe quel autre membre organisateur. On peu ouvrir un poste sur le forum pour savoir qui aimerait organiser cette partie.
- Solo : Ok, sinon au sujet de la perte des deux (Joker) lors du Royaume, j'aimerais savoir si le club pense les rembourser ou s'il laisse tomber.
- Hicks : Le club a fait acquisitions du solde des joker. Lors du Royaume quatre pièces sur les six qui était prêtés, deux ont disparus durant la partie.
- Solo : Une des radios appartenait au Flash Troopers et l'autre était à moi. Pour ma part, je sais que les Flash avait l'intention de la donner au club, et l'autre faisait partie d'un set de 2 pièces.
- Hicks : Si le club doit indemniser pour la perte de ses radios il faut savoir que nous avons en caisse une somme de 1300.- pour l'acquisition de matériel, tous ce qui achat de matériel pour le club et pris dans ce budget. Elle on été perdues dans le cadre du Royaume et il faut savoir que les comptes du Royaume sont bouclés, si dédommagement doit y avoir c'est le club qui va le faire. Si le club le fait il le fait sous quels statuts ?  
Statut matériel, statuts réparation, statuts vente, par ce que j'ai tous ça qui doit être rentré pour les vérificateurs de comptes. Pour le moment je vous parle en temps que trésorier, alors à vous de me faire des propositions pour savoir si je doit sortir 100.- pour rembourser les jokers.

De toutes façon nous avons l'intention d'acquérir ses 6 jokers pour l'organisation d'une partie, (pour le moment il nous reste plus que 4 jokers) sans affecter les autres radios des joueurs.

- Spyke : Si je comprend bien 2 radios on été perdues pendant le Royaume, une des flash et une autre à Solo. Ni aurait il pas moyen d'acheter 2 radios qui soient compatible avec les 4 autres jokers.
- Solo : Du coup moi il me reste une radio qui ne me serre pratiquement plus à rien, je serais presque tenté de la vendre.
- Hicks : Ce que je peu te proposer en temps que président, c'est de te racheter celle qui te reste avec une compensation en plus value, en compensation de celle que tu à déjà perdue. La radio au prix de neuf vaut 199.- donc d'occasion on peu l'estimer à 80.-, avec la compensation de 20.- tu empoches 100.- pour pouvoir te racheter un autre kit radio.
- Solo : Et avec les 2 câbles micros je fait quoi avec ?
- Hicks : C'est oui ou c'est non.
- Solo : Le comité te donne t'il l'approbation de régler cette affaire entre nous.
- Hicks : De toute façon je ne vais pas vous voler, et si il ne me la donne pas, le président la prend.
- Pearl : Y a-t-il d'autres suggestions.
- Sturm : Oui, j'aimerais bien que l'on élise le délégué commercial.
- Hicks : Lui sa été fait il faut juste qu'il signe.
- Spyke : Prend on Zed au comité en temps que délégué commercial.
- Hicks : Le statut de Zed n'a pas été défini lors de l'assemblée générale, ça été dit que son statut serait défini lors de l'assemblée du comité.  
 1) La prestation du délégué commercial.  
 2) Son cahier des charges.  
 3) Son statut au sein du comité.
- Sturm : Moi je dirais qu'il fait partie du comité, mais il doit rendre des comptes tous les 6 mois.
- Hicks : Non, non ses comptes, il me rend des comptes tous les mois.
- Sturm : D'accord tous les mois, mais à l'ensemble des membres du comité.
- Hicks : A disposition de tous le monde, moi les comptes je les ai. Moi j'ai un contrôle. Nous avons déjà officieusement un adjoint au contrôle des cotisations.

Spyke : Oui à la gestion des cotisations, moi je dit sais de l'argent, tous passe par toi en temps que caissier, voilà quoi pourquoi prendre encore une autre personne pour contrôler ses comptes.

Hicks : Tous ce que Zed doit gérer ; tous ce qui est commandes et tous l'argent qu'il brasse ses comptes me son donné a la fin de chaque mois. Tous le trafic qui fait, j'ai un regard total sur l'argent qui rentre et qui sort. C'est pour ça que le peu de bénéfice qu'il a fait à permis d'acheter des billes pour le club. Dès l'instant qu'il fait un petit bénéfice le club doit se fournir en billes la dessus nous sommes d'accord, en l'occurrence les billes seront partagées chez le chefs techniques et le chef technique adjoint. Pour moi, son poste doit être reconnue comme tel. Son cahier des charges il est défini par défaut par lui même et par moi-même. En suite son contrôle cela se fait automatiquement et son statut au sein du club pour moi il est claire, il à un droit de vote comme n'importe quel autre. Alors Sturm tu nous rédiges tous ça.

- S Sturm : OK, alors une dernière proposition au sujet des cotisations, ce que je proposerais se serait de simplifier. Un paiement dans les 2 mois suivant l'exercice sait amplement suffisant. Le délai de paiement serait pour fin février.
- Hicks : Pour les cotisations généralement, moi j'attend toujours l'assemblée générale pour savoir si 1. le chiffre de la cotisation reste à 75.- CHF. et l'envoi se fait début février en gros vous avez tous reçu vos cotisations à partir du 3 février, à partir de là, ils ont trente jours pour payer au delà des ses trente jours si la cotisations n'a pas été payée, les premiers rappels partent avec 5.- franc de rappel,
- S Sturm : Ce que je proposais moi c'est dans les trois mois cela te laisse le temps. Un seul rappel avec un petit supplément.
- Hicks : On a quand même 2 rappel ce qui laisse le temps à chacun de bien réfléchir. Il y a 5.- francs de frais sur le premier rappel c'est minime. Généralement si on fait un décompte global cela devrait tourner autour des 10.- francs pour le premier rappel, ensuite après le premier rappel il à encore 30 jours pour le payer donc de 75 à 80 il a encore trente jours donc cela fait déjà 60 jours.
- S Sturm : Dons nous serions déjà presque en deuxième rappels.
- Hicks : Non, là c'est le premier, au 10 mars c'est le premier rappel qui part. Par ce que généralement les premières cotisations partes au début du mois de février, droit après l'assemblée générale.
- Spyke : Une question tu dit que tu attend l'assemblée pour fixer la cotisation de l'année, sachant que l'assemblée générale on la faite dans l'année, on a choisi la cotis 2006 en 2006 c'est juste. Cela n'est pas possible de choisir la cotisation 2007 en 2006 pour que au 1 janvier ils reçoivent leurs cotisations et que fin février début mars le premier rappel parte et que l'on a rentré toutes les cotisations fin mars.
- S Sturm : Je ne sais pas qui à écrit ça, mais il est dit que la cotisation doit être versée au début de chaque année dans un délai de trente jours.
- Hicks : D'un point de vue théorique et écrit, mais d'un point de vue pratique tu a déjà trente jours de gagner puisque elle part au début du mois de février.
- S Sturm : C'est pour ça qu'il faut s'habituer aux suisses et coutumes, parce que là ça ne va pas.
- Hicks : Donc toi tu donnerais un délai de 60 jours début d'année. Du reste de toutes façon en mettant 60 jours cela me donne trente jours de battement pour envoyer les cotisations, c'est ça que j'ai besoin de savoir. C'est si tu me donne 30 jours de battement pour envoyer les premières cotis là je suis d'accord, par contre si tu me dit que je doit envoyer les premières cotis au 1 janvier en donnant 60 jours de paiement je ne suis pas d'accord, cela repousse le rappel aussi à 60 jours, cela fait trop long.

S Sturm : Maintenant c'est beaucoup trop court, parce que l'on serait systématiquement dans un 2 rappels dans le cadre de ce qui ai écrit maintenant. C'est pour ça qu'il faut l'adapter autrement nous serions tous exclus, se bannir nous même.

Hicks : Non parce que tu a encore l'opportunité de payer jusqu'à fin mars.

Pearl : Ce que tu veux c'est adapter les statuts, actuellement qui ne sont pas appliqués.

S Sturm : Oui parce que tout le monde serait sanctionnés.

Hicks : Ce que je te propose c'est de faire le libellé différemment. L'envoi des cotisations doit se faire dans les trente premiers jours de l'année, jusqu'au 31 janvier pour envoyer les cotisations avec un délai de paiement de trente jours. Cela fait jusqu'à fin février pour rentre les premières cotisations. Ensuite au début mars en gardant un battement, vient les premiers rappels, avec une majoration de 5.-francs aussi sur trente jours, ci qui nous ramène à fin mars, et au delà de fin mars si le membre n'a toujours pas payé, il y à une lettre d'exclusion. Par ce que normalement il y à encore un rappel à 15.- francs et après exclusion.

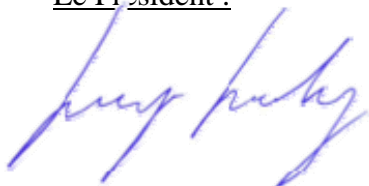
S Sturm : Paiement dans les trente jours, ensuite rappel de trente jours avec 5.- francs de majoration, passé ce délai de nonante jours exclusion.

Hicks : Alors on met directement dix francs sur le premier rappel, pas de deuxième rappel, ensuite c'est exclusion.

*La motion est acceptée à l'unanimité.*

Clôture de l'assemblée à 19 heures 45

Le Président :



La Vice Présidente:

